

# Ordonnance Souveraine n° 463 du 22 octobre 1951 rendant exécutoire la convention de Berne du 9 septembre 1886 pour la protection des œuvres littéraires et artistiques

---

|               |   |
|---------------|---|
| Type          | Texte réglementaire   |
| Nature        | Ordonnance Souveraine   |
| Date du texte | 22 octobre 1951   |
| Publication   | <a href="#">Journal de Monaco du 12 novembre 1951</a> <sup>[1 p.3]</sup>                |
| Thématiques   | International - Général ; Propriété intellectuelle ; Propriété intellectuelle - Général |

---

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/ordonnance/1951/10-22-463@1951.11.13>

**LEGIMONACO**

[www.legimonaco.mc](http://www.legimonaco.mc)

La Convention de Berne pour la Protection des Œuvres, Littéraires et Artistiques, signée le 9 septembre 1886, complétée à Paris, le 4 Mai 1896, révisée à Berlin le 13 Novembre 1908, complétée à Berne le 20 Mars 1914, révisée à Rome le 2 Juin 1928 et révisée à Bruxelles le 26 Juin 1948, ayant été signée à Bruxelles le 26 Juin 1948 entre Notre Plénipotentiaire et les Plénipotentiaires de l'Australie, l'Autriche, la Belgique, le Brésil, le Canada, le Danemark, l'Espagne, la Finlande, la France, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Grèce, la Hongrie, l'Inde, l'Irlande, l'Islande, l'Italie, le Liban, le Liechtenstein, le Luxembourg, le Maroc, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, le Pakistan, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la Suède, la Suisse, la Syrie, la Tchécoslovaquie, la Tunisie, l'Union Sud-Africaine, la Cité du Vatican et la Yougoslavie, et le dépôt des instruments de ratification ayant été effectué à Bruxelles, le 27 juin 1951, ladite Convention, dont la teneur suit, recevra sa pleine et entière exécution à dater du 1er août 1951.

## Notes

## Liens

1. Journal de Monaco du 12 novembre 1951

^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/1951/Journal-4910>